



Guide de planification **fiscale et de la retraite**

À Gestion de Placements TD Inc. (GPTD), nous reconnaissons l'importance de la planification fiscale pour les investisseurs. Les Canadiens peuvent tirer profit de nombreux instruments de placement avantageux sur le plan fiscal pour maximiser leur revenu après impôt et faire croître leurs portefeuilles de placements. Par exemple, vous pouvez épargner pour la retraite à l'aide d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), ou encore, épargner pour les études d'un enfant grâce à un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Selon le cas, vous pouvez également vous prévaloir de certaines déductions ou prestations parrainées par le gouvernement. Déterminez également si vous avez intérêt à placer votre argent dans des placements qui génèrent des revenus relativement avantageux sur le plan fiscal, tels que des dividendes canadiens ou des gains en capital.

GPTD a créé ce guide pour aider à présenter certains renseignements en matière de planification fiscale. Même si son contenu est utile, nous encourageons les investisseurs à s'adresser à des conseillers qualifiés en planification fiscale pour mettre en place une stratégie qui leur convient.

Planification fiscale

Paliers et taux d'imposition au fédéral en 2022

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 50 197 \$	15,0 %
50 198 \$ à 100 392 \$	20,5 %
100 393 \$ à 155 625 \$	26,0 %
155 626 \$ à 221 708 \$	29,0 %
221 709 \$ ou plus	33,0 %

Source : Agence du revenu du Canada (ARC).

Aperçu des retenues à la source¹

	2022	Variation par rapport à 2021
Cotisation maximale à l'AE ²	952,74 \$	▲
Cotisation maximale au RPC ³	3 499,80 \$	▲
Taux d'imposition fédéral maximal	33 %	

Source : Agence du revenu du Canada (ARC), Régie des rentes du Québec (RRQ) ¹ Les chiffres sont arrondis au dollar près. ² Cotisation maximale à l'assurance-emploi (AE) des employés à l'extérieur du Québec. La cotisation maximale pour les employés au Québec est de 723,60 \$ au 1^{er} janvier 2022. ³ Le plafond de cotisation par employé au RRQ est fixé à 3 776,10 \$ au 1^{er} janvier 2022.

Dates importantes¹:

- Date limite pour cotiser à un REER : 1^{er} mars 2022
- Date limite de production des déclarations de revenus pour les particuliers : 30 avril 2022
- Date limite de paiement des impôts de 2021 : le 30 avril 2022 pour les déclarations de revenus des particuliers et des travailleurs autonomes.
- Date limite de production des déclarations de revenus pour les travailleurs autonomes : 15 juin 2022
- Dates limites trimestrielles pour les acomptes provisionnels à l'ARC :
 - 15 mars 2022
 - 15 juin 2022
 - 15 septembre 2022
 - 15 décembre 2022

¹ Les dates importantes de l'année 2022 peuvent changer.

Lorsqu'une date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, une déclaration est considérée comme produite à temps si elle est envoyée le premier jour ouvrable suivant la date limite de production.

Au Québec, les contribuables ne bénéficient pas d'une prolongation pour les fins de semaine ou les jours fériés; la date limite de production des déclarations est donc le 30 avril 2022.

Taux marginaux supérieurs de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2022¹

Province/Territoire	Intérêt et revenu régulier (%)	Gains en capital (%)	Dividendes canadiens admissibles (%)	Dividendes canadiens non admissibles (%)
Fédéral	33,00	16,50	24,81	27,57
Alberta	48,00	24,00	34,31	42,30
Colombie-Britannique	53,50	26,75	36,54	48,89
Manitoba	50,40	25,20	37,79	46,67
Nouveau-Brunswick	53,30	26,65	33,51	47,75
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80	27,40	46,20	48,96
Territoires du Nord-Ouest	47,05	23,53	28,33	36,82
Nouvelle-Écosse	54,00	27,00	41,58	48,27
Nunavut	44,50	22,25	33,08	37,79
Ontario	53,53	26,76	39,34	47,74
Île-du-Prince-Édouard	51,37	25,69	34,23	47,04
Québec	53,31	26,65	40,11	48,70
Saskatchewan	47,50	23,75	29,64	41,82
Yukon ²	48,00	24,00	28,92	44,05
Non-résident ²	48,00	24,00	36,72	40,80

Sources : Taux d'imposition des particuliers en 2022 selon KPMG et taux d'imposition fédéral et provincial combinés en 2022 selon Ernst & Young. KPMG, Aide-mémoire fiscal 2021-2022, Agence du revenu du Canada (ARC), Régie des rentes du Québec (RRQ). ¹ Le taux marginal supérieur de l'impôt combiné est le taux auquel sera imposé le revenu d'une personne se trouvant dans la tranche d'imposition supérieure de la province ou du territoire de résidence. ² Les taux d'imposition des non-résidents pour les intérêts et des dividendes ne s'appliquent que dans certaines circonstances.

Plafond de cotisation au compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

CELI	2009 – 2012	2013 – 2014	2015	2016 – 2018	2019 – 2021
Plafond de cotisation annuel ¹	5 000 \$	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$	6 000 \$

¹ Le plafond de cotisation annuel à un CELI sera indexé en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus proche.

Planification fiscale

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)¹

Principales caractéristiques :

- Depuis 2009, les Canadiens âgés de 18 ans ou plus peuvent cotiser à un CELI.
- Ces cotisations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, mais les revenus de placement gagnés dans le compte, y compris les intérêts, les dividendes et les gains en capital, ne sont pas imposables.
- Les droits de cotisation inutilisés d'un CELI peuvent être reportés aux années suivantes.
- Les investisseurs peuvent retirer des fonds de leur CELI en tout temps et à n'importe quelle fin².
- Vos cotisations ne peuvent être supérieures au plafond de cotisation de votre CELI pour une année donnée, même si vous avez effectué des retraits au cours de cette année. Cependant, les montants retirés au cours d'une année donnée sont ajoutés à vos droits de cotisation de l'année civile suivante.
- Si, à un moment dans le mois, un excédent existe dans le CELI (généralement en raison d'une cotisation excédentaire), un impôt de 1 % sera appliqué sur le montant le plus élevé de l'excédent du CELI pour ce mois.

¹Source : Ministère des Finances Canada.

²Source : Des restrictions peuvent s'appliquer, selon les placements choisis.

Planification de la retraite

Plafond des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

18 % du revenu gagné de l'année précédente jusqu'à un :

Année	Cotisation maximale au REER
2016	25 370 \$
2017	26 010 \$
2018	26 230 \$
2019	26 500 \$
2020	27 230 \$
2021	27 830 \$
2022	29 210 \$

Taux de retenue d'impôt sur les retraits de REER ou de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Retrait dépassant le minimum ²	Toutes les provinces sauf le Québec	Québec	Non-Résidents ¹
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	5 % fédéral + 15 % provincial	25 %
5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	10 % fédéral + 15 % provincial	25 %
Plus de 15 000 \$	30 %	15 % fédéral + 15 % provincial	25 %

¹ La retenue d'impôt des non-résidents du Canada est de 25 %, à moins qu'elle ne soit réduite par une convention. ² Il s'agit du retrait annuel minimal obligatoire d'un FERR.

Source : Agence du revenu du Canada (ARC).

Programmes de retraits de votre REER

Régime d'accession à la propriété (RAP)¹

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)¹

	Régime d'accession à la propriété (RAP) ¹	Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ¹
Admissibilité	Doit être considéré comme un « acheteur d'une première habitation ² » : Ne doit pas avoir habité dans une maison appartenant au rentier ou à son époux ou conjoint de fait entre le 1 ^{er} janvier de la quatrième année précédant l'année du retrait et le 31 ^e jour avant le retrait. D'autres conditions s'appliquent. Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada, au www.canada.ca/fr/agence-revenu.html .	Avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant le premier retrait, le rentier, ou son époux ou conjoint de fait, doit être inscrit à temps plein (à temps partiel dans le cas des étudiants qui satisfont à l'une des conditions en matière d'invalidité) à un programme d'études admissible offert par un établissement d'enseignement agréé ou doit avoir reçu une offre écrite d'inscription. La durée du programme doit être d'au moins trois mois consécutifs et comporter au moins 10 heures de cours ou de travaux par semaine. D'autres conditions s'appliquent. Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada, au www.canada.ca/fr/agence-revenu.html .
Limites	35 000 \$ par participant.	10 000 \$ par année; maximum de 20 000 \$ sur quatre ans.
Remboursement ³	En général, 1/15 ^e par année en commençant la deuxième année suivant le retrait, payable dans les 60 premiers jours de l'année suivante.	1/10 ^e par an, en général, le premier remboursement étant dû 60 jours après la cinquième année suivant le premier retrait. Le remboursement peut commencer la deuxième année suivant le retrait, lorsque le cours est terminé pendant l'année du retrait. Pour tous les détails, veuillez visiter le www.canada.ca/fr/agence-revenu.html .

¹ Source : ARC. ² À moins que vous ne soyez une personne handicapée ou que vous n'aidiez une personne handicapée apparentée à acheter ou à construire une propriété admissible. ³ Tout montant non remboursé s'ajoute au revenu imposable de l'année au cours de laquelle le remboursement est exigible. Vous avez jusqu'à 15 ans pour rembourser les sommes retirées dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Planification de la retraite

Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nature des prestations	RPC – Prestation mensuelle maximale (2022)	RRQ – Prestation mensuelle maximale (2022)
Rente de retraite (à 65 ans)	1 253,59 \$	1 253,59 \$
Prestation d'invalidité (moins de 65 ans)	1 464,83 \$	1 463,83 \$
Prestation de survivant (moins de 65 ans)	674,79 \$	993,10 \$ ¹
Prestation de survivant (65 ans et plus)	752,15 \$	746,65 \$
Prestation aux enfants de cotisant invalide	264,53 \$	83,99 \$
Prestation aux enfants de cotisant décédé	264,53 \$	264,53 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à 65 ans)	1 257,13 \$	1 258,49 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	1 467,04 \$	Voir note de bas du tableau ²
Prestation de décès (somme maximale)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

Source : Gouvernement du Canada, de janvier à décembre 2022, Régie des rentes du Québec (RRQ). Gouvernement du Canada, Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse : janvier à mars 2022. ¹ Entre 45 et 64 ans. ² Pour en savoir plus, communiquez avec la RRQ.

Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV)¹

Nature des prestations	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximale	Revenu annuel maximal ²
Pension de la Sécurité de la vieillesse ⁴	Tous les bénéficiaires	642,25 \$	133 140 \$ ³ (voir Pension de la Sécurité de la vieillesse ci-dessous)
Supplément de revenu garanti (SRG)	Célibataire	959,26 \$	19 463 \$ ³
	Conjoint de rentier	577,43 \$	25 727 \$ ⁴
	Conjoint de non-rentier	959,26 \$	46 655 \$ ⁴
Allocation	Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	577,43 \$	46 655 \$ ⁴
	Tous les bénéficiaires	1 219,68 \$	36 047 \$ ⁴
Allocation pour le survivant	Tous les bénéficiaires	1 453,93 \$	26 255 \$ ³

Source : Gouvernement du Canada, d'janvier 2022 à mars 2022. ¹ Bénéficiaires admissibles de 65 ans ou plus. La pension de la SV est révisée tous les trimestres et habituellement indexée sur l'IPC. ² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi. ³ Revenu individuel. ⁴ Revenu combiné. Les bénéficiaires admissibles âgés de 75 ans ou plus verront leur pension de la SV augmenter automatiquement de 10% à compter de juillet 2022.

Retraits annuels minimums d'un fonds de revenu de retraite (FRR) (%)

(Juste valeur marchande du FRR au 31 décembre multipliée par les facteurs prescrits ci-dessous)¹

Âge ²	Facteur depuis 2017
71	5,28
72	5,40
73	5,53
74	5,67
75	5,82
76	5,98
77	6,17
78	6,36
79	6,58
80	6,82
81	7,08
82	7,38
83	7,71
84	8,08
85	8,51
86	8,99
87	9,55
88	10,21
89	10,99
90	11,92
91	13,06
92	14,49
93	16,34
94	18,79
95+	20

¹ Pour les rentiers âgés de moins de 71 ans, le facteur se fonde sur la formule suivante : $1 / (90 - \text{âge du rentier ou de son conjoint})$. Le retrait minimum pour l'année où le compte FRR est établi est nul. ² Âge au début de l'année.

Récupération de la SV

- Si votre revenu net avant rajustements dépasse 81 761 \$, vous pourriez devoir rembourser une partie ou la totalité de votre pension de la SV.
- Le montant du remboursement correspond à 15 % de l'excédent entre le revenu net du particulier et le seuil (81 761 \$), jusqu'à concurrence du montant total de la SV.
- L'impôt de récupération des prestations de la SV est normalement déduit mensuellement, sous forme d'acomptes ou de paiements anticipés de la récupération prévue des prestations de la SV, d'après la déclaration de revenus de l'année précédente.
- Le montant de la pension de SV est nul lorsque le revenu net d'un pensionné s'élève à 133 141 \$ ou plus.

Planification des études

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Détails

Cotisation maximale	Il n'y a aucune limite de cotisation annuelle à un REEE. Le plafond cumulatif à vie des cotisations à un REEE est de 50 000 \$ par bénéficiaire.
Âge limite de cotisation	Il est possible de cotiser jusqu'au 31 décembre de la 31 ^e année suivant l'année d'établissement du régime. Dans le cas du régime familial, la dernière cotisation doit être versée avant le 31 ^e anniversaire du bénéficiaire.
Âge limite du régime	Le régime doit être liquidé avant le 31 décembre de la 35 ^e année suivant l'année d'établissement du régime.
Pénalité pour cotisation excédentaire	1 % par mois du montant de la cotisation excédentaire à la fin du mois.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base	20 % des cotisations annuelles versées à tous les REEE admissibles d'un bénéficiaire admissible, sous réserve d'un maximum annuel de 500 \$ (1 000 \$ s'il existe des droits de cotisation inutilisés d'une année précédente). D'autres conditions s'appliquent aux bénéficiaires âgés de 16 ou 17 ans. La tranche non versée de la SCEE peut être reportée aux années suivantes. La SCEE est limitée à un plafond cumulatif de 7 200 \$ par bénéficiaire. Consulter le site Web de l'ARC pour en savoir plus.
SCEE supplémentaire^{1,2}	Revenu familial jusqu'à 50 197 \$: La SCEE supplémentaire sur la première tranche de 500 \$ en cotisations annuelles au REEE est de 20 %.
	Revenu familial de 50 198 \$ à 100 392 \$: La SCEE supplémentaire sur la première tranche de 500 \$ en cotisations annuelles au REEE est de 10 %.
Bon d'études canadien (BEC)^{1,2}	Prévoit le versement de 500 \$ dès la première année d'admissibilité et de 100 \$ par année (jusqu'à un maximum de 2 000 \$) jusqu'à l'âge de 15 ans pour les enfants nés après 2003 dans une famille qui répondent à certains critères relatifs au revenu (la somme est versée uniquement au cours des années où la famille a droit au supplément).
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)^{1,3}	10 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisation annuelle (avec aide supplémentaire pour les familles admissibles en raison de leur faible revenu) jusqu'à un plafond cumulatif de 3 600 \$ par enfant. L'enfant doit être bénéficiaire d'un REEE, résider au Québec à la fin de l'année et satisfaire d'autres conditions d'admissibilité.
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)¹	Subvention unique de 1 200 \$ aux bénéficiaires admissibles nés après le 1 ^{er} janvier 2006. La date limite pour soumettre une demande est le jour précédant le 9 ^e anniversaire du bénéficiaire. L'enfant doit être résident de la Colombie-Britannique au dépôt de la demande et satisfaire d'autres conditions d'admissibilité.
Retraits pour les études	Paiement d'aide aux études (PAE) : La SCEE, le BEC, les montants versés dans le cadre d'un programme provincial d'épargne-études et les gains sur l'argent épargné dans le REEE. Ils sont versés au bénéficiaire et imposables à titre de revenu gagné du bénéficiaire l'année où ils sont reçus.
	Retrait des cotisations pour études postsecondaires : Les cotisations sont payables au souscripteur, qui peut alors donner ce montant au bénéficiaire ou le conserver en son nom sans impôt à payer.
Retraits non liés aux études	Paiement de revenu accumulé (PRA) : Sous réserve de certaines conditions (y compris le remboursement de subventions), le revenu gagné dans le régime est payable au souscripteur qui peut être en mesure de transférer le paiement dans un REER (selon les droits de cotisation inutilisés du REER). Si le retrait est fait au comptant, le montant du PRA sera assujéti au taux d'imposition marginal du souscripteur et à une pénalité fiscale de 20 %. Ce montant peut aussi être versé (remis sous forme de don) à un établissement d'enseignement canadien agréé.
	Remboursement de cotisations : Si un bénéficiaire n'est pas admissible à un PAE, le retrait des cotisations n'est pas imposable, mais entraîne généralement le remboursement de la SCEE et pourrait entraîner le remboursement de certaines subventions provinciales.

Source : Ciblétudes et Emploi et Développement social Canada (EDSC). ¹Le régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD reconnaît uniquement la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base, à l'exclusion de tout autre avantage fiscal ou subvention des REEE provinciaux ou fédéraux. ²Depuis janvier 2005. ³Depuis février 2007. ⁴Depuis janvier 2013.

Indice des prix à la consommation (IPC)		
Année	IPC	Variation (%)
1951 – 1960	–	12,3
1961 – 1970	–	29,3
1971 – 1980	–	110,5
1981 – 1990	–	58,4
1991 – 2000	–	15,2
2001	97,8	2,5
2002	100	2,2
2003	102,8	2,8
2004	104,7	1,8
2005	107	2,2
2006	109,1	2,0
2007	111,5	2,0
2008	114,1	2,3

Indice des prix à la consommation (IPC)		
Année	IPC	Variation (%)
2009	114,4	0,3
2010	116,5	1,8
2011	119,9	2,9
2012	121,7	1,5
2013	122,8	0,9
2014	125,2	2,0
2015	126,6	1,1
2016	128,4	1,4
2017	130,5	1,6
2018	134,0	2,7
2019	136,9	2,2
2020	137,0	0,7
2021	144	4,8

Source : Statistique Canada, Année de base : 2002 = IPC de 100,0 au 31 décembre 2021,

Comment gérer les renseignements fiscaux personnels et plus en ligne

L'ARC vous permet de consulter vos renseignements fiscaux personnels au moyen de son service Web sécurisé appelé **Mon dossier**. On y trouve des renseignements sur le remboursement d'impôt ou le solde dû, le REER, le Régime d'accès à la propriété, le Régime d'encouragement à l'éducation permanente, le CELI, etc. Pour en savoir plus, visitez le www.canada.ca/fr/agence-revenu.html.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre **professionnel des placements**.

Suivez Gestion de Placements TD



Les renseignements contenus dans le présent document ont été mis à jour en fonction des données disponibles le 31 décembre 2020 et ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à titre indicatif seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou ses filiales.

(0222)